

Dispositions sur l'utilisation des moyens de communication électroniques

Les présentes dispositions s'appliquent à la communication mutuelle et à l'échange de données par e-mail/SMS ou d'autres moyens de communication (nommés ci-après ensemble «moyens de communication électroniques») ou l'adresse correspondante «adresse électronique») entre les requérants/titulaires (nommés ci-après ensemble «titulaire ») et Cembra Money Bank SA (nommée ci-après «émettrice» ou «banque») en lien avec tous les comptes de carte existants et futurs auprès de l'émettrice.

1 Reconnaissance/révocation/fin de validité des dispositions

Par l'indication de l'adresse électronique et par le choix du titulaire de vouloir utiliser les moyens de communication électroniques en lien avec les comptes de cartes auprès de l'émettrice (nommés ci-après «choix»), le titulaire déclare accepter les présentes conditions d'utilisation. **Le choix et l'étendue de la validité des présentes dispositions peuvent s'appliquer aux e-mails, aux SMS ou à tous les moyens de communication électroniques disponibles.** Le client a le droit de révoquer cette convention vis-à-vis de la banque par écrit et en tout temps. L'émettrice a le droit de mettre un terme à la communication et à l'échange de données par les moyens de communication électroniques sans en indiquer de raisons et en tout temps. Cette décision sera communiquée de manière appropriée.

2 Ampleur de l'utilisation

Les e-mails et les SMS dont l'adresse électronique de l'expéditeur correspond à l'adresse électronique communiquée par écrit à l'émettrice par le titulaire ou, pour autant que cela s'applique, par l'intermédiaire du portail eService, sont considérés par la banque comme rédigés par le client. Sont exclus les cas d'abus d'identité (p. ex. suite à une attaque de piratage), dans la mesure où le titulaire a respecté ses devoirs de diligence conformément au chiffre 4. Les modifications de l'adresse électronique peuvent exclusivement être communiquées à l'émettrice par écrit, par téléphone, personnellement dans une filiale de la banque ou, pour autant que cela s'applique, par l'intermédiaire du portail eService.

La banque se réserve le droit, au cas par cas, de déterminer quelles sont les informations/données communiquées au titulaire par les moyens de communication électroniques. Les communications électroniques de l'émettrice remplacent d'autres formes de communication au titulaire, dans la mesure où rien d'autre n'a été défini.

Le titulaire doit continuer de recevoir d'autres formes de communication qui doivent être observées en raison de dispositions contractuelles particulières. La communication électronique ne remplace pas ces formes de communication. L'émettrice doit en particulier être immédiatement informée par téléphone en cas de perte, de vol ou d'abus de la carte.

3 Risques de la communication avec les moyens de communication électroniques

L'émettrice attire en particulier l'attention du titulaire sur les risques suivants lors de l'utilisation des moyens de communication électroniques:

- La transmission par Internet n'est cryptée que lorsqu'une connexion https sûre est établie. C'est le cas pour l'eService. Dans de nombreux cas (y compris transmission par e-mail), une communication non cryptée et ouverte a lieu via Internet. La transmission de SMS n'est effectuée que partiellement cryptée et le degré de cryptage est faible.
- Internet est un réseau mondial ouvert, accessible à tous. La voie de transmission des e-mails ne peut pas être contrôlée et passe, dans certaines circonstances, par l'étranger. En cas de transmission par e-mail, la confidentialité des données n'est donc pas garantie.
- Les e-mails et leurs pièces jointes de même que les SMS peuvent être falsifiés par des tiers à l'insu de l'utilisateur, l'expéditeur et le destinataire pouvant être modifiés pour faire croire à leur authenticité.
- Les e-mails et les SMS peuvent être effacés, mal adressés ou tronqués lors de leur transmission en raison d'erreurs techniques ou de pannes.
- Le fait de consulter des pages Internet, y compris de cliquer sur les liens figurant dans des e-mails/SMS, de même que d'ouvrir des pièces jointes peut permettre à des programmes informatiques nuisibles tels que virus, vers ou chevaux de Troie de s'installer sur l'ordinateur, le smartphone ou tout appareil similaire du titulaire.

4 Devoirs de diligence

Lors de l'utilisation de la communication électronique, les devoirs de diligence suivants s'appliquent en particulier:

- Les systèmes d'exploitation tels que les navigateurs doivent être régulièrement actualisés (en particulier les paramètres de sécurité et les mises à jour). Des mesures de sécurité correspondant à la technique la plus récente (p.ex. pare-feu ou programme antivirus) doivent être appliquées.
- En cas de doute sur l'origine d'un e-mail ou d'un SMS paraissant avoir été envoyé par la banque, le message ne devrait être ouvert qu'après en avoir informé la banque et les instructions qui s'y trouvent ne devraient être suivies qu'une fois cette vérification effectuée.

5 Clause de non-garantie

L'émettrice n'est responsable que dans les cas de préméditation ou de négligence grave qui résultent ou sont en lien avec la communication électronique et l'échange de données avec les moyens de communication électroniques.

L'émettrice décline toute responsabilité pour les dommages causés en rapport avec la communication et l'échange de données par les moyens de communication électroniques, pour autant que la loi l'autorise.

En lien avec la communication ouverte par e-mail, le titulaire accepte aussi expressément le risque que ses données puissent être interceptées ou publiées par des tiers, dans la mesure où la protection du secret n'est pas garantie. De son côté, la banque ne peut garantir que les e-mails dont l'expéditeur apparaît être la banque ont bien été envoyés par la banque; ou que les e-mails envoyés par la banque ou adressés à la banque parviennent sans avoir été falsifiés et à temps au bon destinataire.

6 Autres dispositions

La banque se réserve le droit de modifier en tout temps les dispositions sur l'utilisation des moyens de communication électroniques. Les modifications seront communiquées au client de manière appropriée (p.ex. par lettre, e-mail ou, pour autant que cela s'applique, par leur publication sur le portail eService). Les modifications sont considérées comme acceptées lorsque le client ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours ou qu'il continue à communiquer avec la banque par les moyens de communication électroniques.

Toutes les communications de la banque sont considérées comme délivrées lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse indiquée par le client, y compris l'adresse électronique communiquée. Le client s'engage à communiquer immédiatement à la banque tout changement d'adresse électronique.

Si une partie des présentes conditions d'utilisation est entièrement ou en partie sans effet, la validité des dispositions restantes n'est pas touchée. Les dispositions sans effet doivent être remplacées par d'autres se rapprochant autant que possible du but visé.

Pour le reste, en cas de contradictions avec ces conditions, les dispositions applicables à chacun des produits s'appliquent en premier lieu.